

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »  
Option : Police Nationale

SESSION DE SEPTEMBRE 2001

**ÉPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**NOTATION :** Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe ..., (la note globale sera ramenée sur 20).

**Durée : 3 H 00**

**Coefficient 3**

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

Il doit être admis que, dans la situation évoquée le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

\* \*  
\*

Vous êtes gardien de la paix, agent de police judiciaire (APJ 20) en fonction au Commissariat de BOURGES (18). Ce jour à 19 heures, alors que vous circulez à bord d'un véhicule de patrouille sérigraphié en compagnie de deux collègues en tenue d'uniforme, vous êtes informé par la salle d'information et de commandement, que deux véhicules viennent d'être incendiés dans la cité des Fleurs de la ville. Arrivés sur les lieux, vous remarquez un groupe de cinq individus qui, en vous apercevant, se mettent à jeter des pierres dans votre direction. Ils ne parviennent pas à atteindre le véhicule, mais en sortant, le gardien de la paix Gérard G... reçoit une pierre dans un genou. Par ailleurs, vous percevez distinctement les membres du groupe vous insulter, notamment en vous traitant de « Pourris de flics ! ». Alors que vous tentez d'interpeller ces personnes, celles-ci prennent la fuite. Vous revenez ensuite sur place et rendez compte à la salle d'information et de commandement (S.I.C.) qui vous prescrit de rester sur les lieux jusqu'à l'arrivée des Sapeurs-Pompiers et de l'officier de quart.

Le lendemain matin, vous apprenez que le gardien de la paix Gérard G... souffre de blessures au genou entraînant une incapacité totale de travail de trois jours. Dans le même temps, un des policiers de proximité de la cité des Fleurs a constaté des graffitis sur le mur d'un immeuble de l'office public H.L.M. situé non loin de l'endroit où les deux véhicules ont été incendiés. Il s'agit de « tags » n'entraînant qu'un dommage léger.

Dans le cadre de sa mission, un policier de proximité a par ailleurs reçu des informations de la part de la concierge de l'immeuble. Celle-ci a en effet assisté, de sa fenêtre, aux faits précités. A cette occasion, elle a reconnu deux des individus ayant participé à l'incendie des véhicules et au jet de pierres sur les policiers, les trois autres personnes ayant le visage masqué par une écharpe. Il s'agit de jeunes majeurs de la cité, Kevin A... et Richard B....

Ces informations ont été transmises au Service d'Investigations et de Recherches (S.I.R.) du commissariat qui a recueilli les plaintes des propriétaires des voitures incendiées. Malgré cela, les deux jeunes mis en cause ne peuvent être interpellés dans les jours qui suivent. Une information est ouverte dans le cadre des faits précités. De plus, le juge d'instruction délivre un mandat d'amener à l'encontre des deux jeunes Kevin A... et Richard B... et les intéressés sont inscrits au Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R.).

Quelques semaines plus tard, vous assurez une patrouille pédestre dans le quartier de la cité des Fleurs, en compagnie de deux collègues. A cette occasion, vous remarquez deux individus qui ressemblent en tous points aux photographies des jeunes Kevin A... et Richard B, diffusées au sein du commissariat par le S.I.R. Vous procédez au contrôle de l'identité de ces individus, dont il apparaît qu'il s'agit effectivement des nommés Kevin A... et Richard B... Vous informez la salle d'information et de commandement, et demandez le passage de ces deux individus au F.P.R. Après interrogation de ce fichier, vous recevez la confirmation que ces personnes font l'objet d'un mandat d'amener. L'officier de quart vous prescrit de conduire les jeunes Kevin A... et Richard B... au commissariat.

Alors que vous procédez à une palpation de sécurité, vous découvrez un couteau à cran d'arrêt dissimulé dans une des chaussettes de Kevin A... Vous appréhendez cette arme afin de la remettre à l'officier de police judiciaire.

A l'occasion de leurs interrogatoires par le magistrat instructeur, les jeunes gens reconnaîtront avoir incendié les deux véhicules à l'aide de cocktails molotov. Ils motiveront leur geste par l'envie de « s'amuser un peu ». Ils préciseront avoir insulté les policiers et leur avoir jeté des pierres dans le but de les blesser. Kevin A... se souviendra avoir ainsi atteint un policier à la jambe et avouera par ailleurs être revenu dans la nuit pour inscrire des graffitis sur le mur de l'immeuble.

<b>QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE</b>
--

**QUESTION 1 (4 points)**

Quelle est l'infraction susceptible d'être imputée à Kevin A... et Richard B... au regard des faits commis sur les véhicules incendiés ? Classifiez cette infraction. Justifiez votre réponse en exposant les éléments constitutifs (matériel et moral) de cette infraction au regard du cas énoncé.

**QUESTION 2 (4 points)**

Quelle infraction commettent les deux jeunes gens en proférant des invectives contre les policiers ? Exposez les éléments constitutifs (matériel et moral) de cette infraction au regard du thème. Classifiez la et justifiez votre réponse.

**QUESTION 3 (5 points)**

Quelle est l'infraction susceptible d'être imputée à Kevin A... au regard des jets de pierres commis au préjudice du gardien de la paix G..., blessé au genou ? Classifiez cette infraction. Exposez les éléments (matériel et moral) qui la constituent. Indiquez toutes les circonstances aggravantes de cette infraction.

**QUESTION 4 (4 points)**

Quelle est l'infraction commise par Kevin A... lorsqu'il inscrit des graffitis sur le mur de l'immeuble ? Classifiez cette infraction et justifiez votre réponse. Exposez les éléments constitutifs (matériel et moral) de cette infraction au regard du cas énoncé.

**QUESTION 5 (4 points)**

En vous référant au thème, précisez quel type de contrôle d'identité vous appliquez vis à vis des deux jeunes majeurs.

**QUESTION 6 (4 points)**

Indiquez les différents types de mandats de justice qui peuvent être délivrés par un juge d'instruction, en les définissant succinctement. Précisez les règles d'exécution d'un mandat d'amener.

<b>QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF</b>
---

**QUESTION 1** (4 points)

Le législateur a défini les conditions d'exercice de la liberté de réunion. Donnez une définition de cette notion. Indiquez les différents types de réunions et les règles qui leurs sont applicables.

**QUESTION 2** (4 points)

Exposez les missions et les pouvoirs propres du juge d'instruction. Explicitez les modes de saisine de ce magistrat.

**QUESTION 3** (4 points)

La police de proximité a pour objectif de créer les conditions d'une meilleure sécurité quotidienne de nos concitoyens. Citez les principaux critères qui permettent de définir cette police de proximité.

**QUESTION 4** (4 points)

Exposez la classification des armes. A quelle catégorie d'armes appartient le couteau à cran d'arrêt découvert sur Kevin A... ? Définissez les notions de port et de transport d'une arme.

**QUESTION 5** (3 points)

Au regard du code de déontologie de la police nationale, expliquez quelles sont les règles qui concourent à la mise en œuvre d'un contrôle d'identité.

**QUESTION 6** (6 points)

A l'aide des articles de presse, répondez aux questions suivantes :

1°) Quelle formation spécifique a été mise en place par les principales sociétés de transport public à destination de ses employés ? Pourquoi ?

2°) Expliquez succinctement l'importance pour les professions en contact avec le public de savoir gérer des situations conflictuelles.

3°) Quelles sont les principales conclusions du rapport rendu par le conseil économique et social régional (CESR) d'Ile-de-France quant à la violence des jeunes ?

# Les acteurs sociaux se mobilisent contre les violences urbaines

Les formations à la « gestion des conflits » se multiplient dans les entreprises dont les employés sont confrontés à des phénomènes de violence. Pour les psychologues, les petites agressions répétées et les atteintes larvées à la dignité provoquent des syndromes d'épuisement

APRÈS la technologie, la psychologie. Après les cabines anti-agression, les caméras vidéo et la localisation par satellite, les réseaux de transports publics misent sur la psychologie pour tenter de prévenir les violences. Depuis deux ou trois ans, se généralisent, dans les réseaux de transport urbain, les formations à la gestion des conflits ainsi que le suivi psychologique des conducteurs victimes d'agressions. Considérant que « la sécurité des voyageurs est conditionnée prioritairement par celle des salariés », un accord-cadre de branche relatif à la sécurité dans les réseaux de transport public urbain a donné, en 1995, l'impulsion à cette prise en charge des conducteurs. « L'agression de salariés constitue un acte dirigé vers l'entreprise elle-même, qui a le devoir de développer des mesures de prévention ou d'accompagnement appropriés. La complexité des phénomènes d'insécurité et d'agression à l'égard des voyageurs et des salariés donne un rôle de tout premier plan à la formation des personnels de l'entreprise : elle permet en effet à tous les salariés d'adopter la meilleure attitude possible devant différentes formes de provocation. »

Les quelque 12 000 conducteurs du groupe Via-GTI, qui gère cent cinquante réseaux urbains et interurbains, seront formés d'ici à trois

ans à la gestion du stress quotidien et des conflits. Une bonne moitié d'entre eux s'est déjà initiée aux techniques de maîtrise de soi. Des groupes d'analyse des pratiques ont été mis en place pour aider les nouvelles recrues après une première expérience sur le terrain. « Tous les responsables des transports sont désormais conscients qu'on ne peut plus faire abstraction de cette dimension psychologique, » note Bernard Laferrrière, responsable formation chez Via-GTI. Le chauffeur est seul durant sa vacation. Il subit insultes et incivilités. En fin de ligne, pendant son temps de battement, il ressasse tout cela. Il doit avoir des arguments pour gérer demain, il s'en reprend une couche...

## JEUX DE RÔLE FILMÉS

A la RATP, 9 000 machinistes-récepteurs ont commencé à suivre des stages de gestion des situations conflictuelles avec un rappel des actions de sécurisation menées par la région et des compétences de la police nationale, mais aussi des jeux de rôle filmés les conduisant à réagir à une situation délicate. Ils apprennent comment ne pas envenimer la situation par des mots ou des attitudes qui font perdre la face à l'interlocuteur, pour qui la seule

« sortie » devient donc la violence ; et comment un doigt posé sur une photo de Carte orange peut être considéré comme une agression dans certains états africains.

Même stratégie, depuis un peu plus d'un an, à la GGEA, qui compte quatre-vingts réseaux, « parce que, en termes de prévention, la formation est ce qu'il y a de plus efficace ». Ou chez Transdev, présent dans une quarantaine de villes : « L'apprentissage de la gestion des conflits et la formation aux relations interethniques font désormais partie du cursus de formation normal d'un chauffeur, agent de relation avant d'être machiniste. »

Partout, des structures d'aide et de soutien après agression se sont également mises en place. Des relations ont été nouées avec des psychiatres hospitaliers (comme à Saint-Etienne) ou des cabinets de ville.

La RATP envisage même d'instaurer un système d'intervention systématique et immédiat de psychologues sur le lieu même de l'agression. « On n'a pas le choix, » soupire Christian Lacroix, élu CGT au conseil d'administration de la RATP. « Même si les forces de sécurité sont multipliées par dix, il y aura toujours des crachats, des insultes. Les agents ont peur d'aller travailler. Sur 20 000 personnes en contact

des employés de préfecture de police chargés des cartes de séjour et des regroupements familiaux.

« Dans les stages sur l'accueil, nous avons de plus en plus de demandes d'aide sur l'agressivité, même dans des secteurs où on ne l'attendait pas », témoigne Béatrice Gagnard pour la Cegos, organisme de conseil-formation-recrutement. Un module de formation spécifique a trouvé preneur auprès de malades de banlieues, d'organismes de réinsertion sociale ou de caisses de retraite. « La médiatisation de la violence est telle qu'un nombre grandissant de personnes estime pouvoir être la cible d'une agression, » note M<sup>me</sup> Gagnard. Surtout, les gens s'autorisent à parler de leurs peurs et des agressions dont ils ont été victimes. « C'est une réalité qui peut devenir collective, qui peut justifier une demande d'aide dans le cadre de son entreprise. »

UN COÛT RECONNU ET ACCEPTÉ

Des agressions plus fréquentes, des locataires qui se comportent de plus en plus souvent en clients irascibles, un certain absentéisme des gardiens d'immeubles, le souhait de voir les violences subies enfin prises en considération, la tentation pour certains de basculer, eux aussi, dans la violence : le groupe de logement social 3F a formé en

1997 les huit cents gardiens du groupe (lire ci-dessous). Dans les sites les plus durs, on dispense même une formation à la « négociation en milieu hostile ». L'association de formation professionnelle des organismes de logement social (Afpois) estime à 2 000 les salariés d'offices et sociétés de HLM formés à la confrontation à la violence depuis deux ou trois ans : « Avant, on formait au relationnel... »

Les Assedic, La Poste travaillent aussi sur le problème des allocataires ou des clients agressifs. A la Caisse nationale des allocations familiales, où « le technicien-conseil est médiateur entre les logiques de droit et de besoin », on juge nécessaire de « fournir un appui au personnel » : « Etant donné le profil de la clientèle, la gestion des conflits est une charge de travail à part entière. » Les syndicats réclament de la sécurité, donc les patrons, pour désamorcer les conflits, lâchent deux jours de formation », résume Yves Besancenot, psychothérapeute. Relations sociales perturbées, clients d'insécurité qui fait fuir les clients, démotivation du personnel, inaptitude au travail : l'entreprise est désormais consciente que la violence a un coût.

**DÉLINQUANCE** Selon un rapport du conseil économique et social d'Ile-de-France, l'agressivité des jeunes ne serait plus due à la pénurie d'emplois

## La violence sans cause des cités

Jean Pigeot

La violence est le fait de la partie de la jeunesse « *qui reste en marge et qui souffre* ». Ce constat a conduit le conseil économique et social régional (CESR) d'Ile-de-France à rendre, la semaine dernière, un avis qui devrait enrichir les annales de la délinquance juvénile. L'institution s'est prononcée sur un rapport de sa commission de la santé, de la solidarité, de la vie sociale et familiale, présenté par Bruno Coste.

C'est au moins le mérite du rapport Coste que de brosser un tableau fourni de la situation et de proposer quelques remèdes.

Mais l'approche du problème s'enlise, comme c'est souvent le cas, dans les considérations convenues, les euphémismes et le non-dit. Les jeunes, observe le rapporteur, « *se portent fort heureusement bien dans leur grande majorité* », ce qui est incontestable. Mais « *l'écart se creuse* », et cette jeunesse souffrante est « *celle qui interpelle régulièrement la société par des manifestations de violence, d'incivilités, commises par des mineurs de plus en plus jeunes* ». L'interpellation se traduit par des « *voitures brûlées* » et des « *agressions de conducteurs de transport en commun ou d'enseignants* ».

L'auteur du rapport précise pourtant qu'il faut se « *méfier des explications simplistes* ». L'étude commence par une analyse démographique, appuyée sur des chiffres Insee remontant au début de 1997 : les moins de 20 ans représentaient alors 26,4 % du total de la population francilienne, ce qui fait de l'Ile-de-France une région relativement jeune. Le phénomène est plus prononcé dans la grande

couronne que dans la petite, et le rajeunissement est plus sensible qu'en province. Or, indique le rapport, cette tranche d'âge est la première touchée par les « *mutations sociales* ». Le document du CESR détaille longuement la manière dont les jeunes relèvent les défis que cela implique.

Mais la plus grande liberté à laquelle ils aspirent – et qui ne leur fait d'ailleurs pas défaut, selon l'étude – a un revers : « *Une*

*certaine fragilité, engendrée par l'épreuve que représente l'émancipation personnelle.* »

Le rapporteur ajoute : « *Tout le monde n'est pas armé pour cet exercice. Cela produit aussi des perdants et des déçus.* » Les difficultés se multiplient évidemment dans les quartiers que le rapport Coste juge « *difficiles* », où « *la délinquance n'est qu'un aspect banal* » d'une vie « *faite d'ennui, de frustration, d'exclusion et de violence* ». A l'appui

de la thèse : une juxtaposition des courbes des vols avec violence et du chômage des jeunes sans diplôme, de 1971 à 1995. En effet, les deux progressent de concert jusqu'en 1983, régressent ensuite jusqu'en 1989, remontent jusqu'en 1992. On remarque toutefois que la courbe de la violence se dissocie de celle du chômage à partir de 1984, ne cessant ensuite de monter, alors que l'autre s'infléchit depuis 1992. Cela donne à supposer

que le désœuvrement, cause de délinquance, est de moins en moins subi.

Le rôle de l'école, de la famille, des divers services publics semble considérable, dans la lutte contre l'exclusion en général ou en faveur de l'intégration des « *migrants* ». Le rapport du CESR appelle les agents concernés à une meilleure capacité d'écoute et suggère à la région d'agir en ce sens, dans le cadre de ses missions de formation. Exemple d'attitude dénoncée, au registre de l'enfer pavé de bonnes intentions : les « *tickets de cantine d'une couleur différente pour les personnes bénéficiant d'une aide* ». Les actions à mener sont multiples et doivent s'attacher à tous les types de violence, y compris celle « *que les jeunes retournent contre eux, à travers le suicide, par exemple* ».

Le CESR recommande un dépistage des « *troubles du comportement* », la surveillance de « *la déscolarisation comme un signal d'alerte* » et une meilleure coordination des actions de prévention, qu'il détaille. Le rapport cite en annexe les nombreuses associations concernées. Leur tâche, plutôt méconnue, paraît énorme.